

Les femmes et la retraite

Ruth Rose

Numéro 771, mars-avril 2014

La retraite : une responsabilité collective

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/71268ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rose, R. (2014). Les femmes et la retraite. *Relations*, (771), 23–23.



Les femmes et la retraite

RUTH ROSE

Historiquement, et encore aujourd'hui, malgré des progrès importants, les femmes sont moins présentes que les hommes sur le marché du travail en raison de responsabilités familiales. Elles ont aussi des revenus moins élevés et des conditions de travail plus précaires. Cette situation explique en grande partie pourquoi leurs revenus à la retraite sont significativement plus faibles que ceux des hommes et pourquoi elles dépendent davantage des régimes publics.

En 2010, le revenu moyen des Québécoises âgées de 65 ans et plus équivalait à environ 59 % de celui des hommes : 24 644 \$ contre 42 103 \$. Les femmes sont donc davantage dépendantes de la Pension de la sécurité de la vieillesse, un régime quasi universel, et du Supplément de revenu garanti, un régime conçu pour les plus pauvres; ces deux régimes fournissent ensemble 8031 \$ par année en moyenne aux femmes et 7406 \$ aux hommes. Le Régime de rentes du Québec (RRQ), qui vise à remplacer une partie des gains d'avant la retraite, verse quant à lui 4621 \$ par année en moyenne aux femmes, mais 6624 \$ aux hommes. C'est toutefois dans les régimes complémentaires de retraite et les revenus provenant de diverses formes d'épargne, deux sources de revenus liées aux gains faits pendant la vie active, que l'on observe l'écart le plus grand. Ils représentent en moyenne 9852 \$ pour les femmes au lieu de 20 682 \$ pour les hommes. Par ailleurs, comme les femmes sont aussi moins portées à travailler après 65 ans, leurs revenus de travail ne représentent que 1410 \$ par année en moyenne

comparativement à 6353 \$ pour les hommes (source : Statistiques fiscales des particuliers, Québec, 2013).

Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada (RPC) offrent une certaine compensation pour le travail non rémunéré des femmes. La mesure la plus importante est la rente de conjoint survivant, avant et après la retraite, une mesure financée principalement par l'ensemble des cotisants plutôt que par le conjoint décédé, comme c'est le cas dans les régimes complémentaires. Une table de calcul unisexe permet aux femmes de recevoir la même rente qu'un homme ayant cotisé le même montant, et ce, jusqu'à la fin de leur vie, même si elles vivent plus longtemps. Les régimes complémentaires à prestations déterminées utilisent aussi des tables unisexes, mais avec un régime à cotisations déterminées ou après la conversion d'un REÉR, une femme recevra une rente beaucoup plus faible qu'un homme pour le même montant d'épargne cumulée. Le RRQ offre aussi la possibilité d'exclure du calcul de la rente les années passées à s'occuper d'enfants de moins de sept ans et le Code civil prévoit le partage de tous les actifs accumulés pour la retraite entre les conjoints lors d'un divorce, mais pas dans le cas de la rupture d'une union de fait (à moins d'une entente entre les deux partenaires).

Depuis longtemps, les groupes de femmes revendiquent aussi des droits additionnels aux rentes du RRQ et du RPC ou un supplément à la Pension de la sécurité de la vieillesse en fonction du nombre d'enfants, une approche que l'on trouve dans certains régimes européens. Une telle mesure serait plus équitable que les rentes de conjoint survivant, qui sont basées sur le statut marital et non pas sur le fait d'avoir accompli un travail non rémunéré socialement utile.

Mais plus fondamentalement, le mouvement féministe demande, et ce, depuis plus de 30 ans, que le taux de remplacement du revenu prévu par le RRQ passe de 25 % à 50 %. Car c'est la seule façon de mieux couvrir toutes les travailleuses et tous les travailleurs, d'éviter des pertes liées au changement d'emploi, de prévoir des mesures particulières pour les femmes et d'assurer une pleine indexation à la croissance économique de la future rente, avant la retraite, et des prestations à l'indice des prix à la consommation, après la retraite. Au lieu de cela, les gouvernements québécois et canadiens successifs s'obstinent à proposer surtout de nouvelles formes d'épargne individuelle, comme les Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVÉR). Un régime public comme le RRQ est pourtant beaucoup moins coûteux à administrer qu'une multitude de régimes privés et, surtout, il permet aux cotisantes et aux cotisants de faire face à la volatilité des marchés financiers de façon collective au lieu d'être obligés d'assumer tout le risque individuellement. La bonification des régimes publics est donc cruciale pour assurer une meilleure retraite aux femmes.

Louis-Pierre Bougie,
Suite au bras rouge,
1996, acrylique et
gesso sur papier
collé (passage sous
presse), 106 x
160 cm